

Carte Communale



4

Liste des
Servitudes
d'Utilité Publique

Département de la Haute Loire

Commune de
**SAINT ROMAIN
LACHALM**

CARTE COMMUNALE

Carte Communale approuvé le 13 Août 2003

Mise en révision de la Carte Communale : délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2011

Approbation de la Carte Communale le 26 Janvier 2013

REVISIONS ET MODIFICATIONS



34, Rue Georges Plasse

42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06

E-mail : urbanisme@realites-be.fr

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

I - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

Patrimoine naturel

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>c) <u>Eaux</u> Servitudes attachées à la protection des eaux potables et résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables (souterraines ou superficielles) AS1 - Source de « Pré Citres »</p>	<p>Articles L 1321-1 à 10 et R 1321-1 à 66 du Code de la Santé Publique Articles L 211-1, L 214-1 à L 214-6, L 215-13 du Code de l'Environnement</p>	<p>A.P. n° D2-B1-2000-68 du 17 Février 2000 (prorogé par A. DIPE n° 2005-6 d'une durée de 5 ans à compter du 18 Février 2005)</p>	<p>AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AUVERGNE Délégation Territoriale de la Haute--Loire</p>

I - SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

Patrimoine culturel

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
a) <u>Monuments historiques</u> Servitude de protection des monuments historiques AC1 Château en totalité	Article 1 à 5 de la loi du 31.12.1913 modifiée sur les monuments historiques. Article 1er et 13 bis de la loi du 31.12.1913	Inventaire M.H. : 15 Septembre 1993	S.D.A.P.

II - SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
d) <u>Réseau routier</u> Servitudes d'alignement EL 7 RD 45 (Traversée du bourg)	Décret 62.1245 du 20.10.1962 (RN) Décret du 25.10.1938 modifié par décret n°61.231 du 06.03.1961 (CD)	Décret du 18 Octobre 1934	Conseil Général D.I.S.T.

II - SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

Télécommunications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications (lignes et installations téléphoniques et télégraphiques).</p> <p>PT 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Câble RG – 4320 St Didier/Dunières/Dérivation Riotord - Câble St Romain-Lachalm/Lautat-D 45 – n° 1143 - Câble « Les Chaizes » n° 2017 	<p>Articles L 48 du Code des Postes et Télécommunications.</p>	<p>A.P. n° 1D1-78-134 du 28 juillet 1978</p> <p>A.P. n° 1D4-84-299 du 20 Août 1984</p> <p>A.P. 1D4-86-200 du 24 février 1986</p>	<p>FRANCE-TELECOM</p> <p>Pôle DICT</p> <p>B.P. 329</p> <p>83007 DRAGUIGNAN</p>

II - SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

Communications

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
<p>a) <u>Voies ferrées</u></p> <p>Servitudes relatives aux chemins de fer</p> <p>T 1 - Ligne ferroviaire n° 797 000 Firminy à St Rambert d'Albon (en limite communale à l'Est sur moins de 100 mètres)</p>	<p>Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer.</p> <p>Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.</p>		<p>S.N.C.F. 69 Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud-Est Immeuble « Le Rhodanien » 5 et 6 Place Charles Béraudier 69003 LYON et R.F.F.</p>

III- SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUE

Sécurité publique

NOM DE LA SERVITUDE	REFERENCE DES TEXTES PERMETTANT D'INSTITUER LA S.U.P.	ACTE L'AYANT INSTITUTE	SERVICE RESPONSABLE DE LA S.U.P.
Servitudes résultant des Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles PM 1 Plan de Prévention Risque Inondation (La Semène)	Loi 82.600 du 13.07.1982 - Article 5.1 - 1er alinéa	Arrêté DIPPAL – B3 – 2011/42 du 8 Mars 2011	D.D.T/ S.A.T.U.R.N. Bureau Prévention des Risques Naturels